



Valeur réservation par internet

Par **Banban70**, le **27/06/2011** à **13:46**

Bonjour,
Monsieur,
Il y a 3 semaines, j'ai été contacté par un organisme de réservation pour un congrès.
Prévoyant d'aller à ce congrès, j'ai fait une pré-réservation par internet.
Suite à un grand nombre de demande, l'organisme m'a contacté 2 jours après pour me dire que tel hôtel n'était plus libre mais qu'il en restait d'autres.
Dans la pré-réservation, il était précisé que la réservation ne deviendrait définitive qu'à réception de la facture signer et accompagner d'un chèque d'arrhes.
Hors, aujourd'hui, je reçois une facture pour ce congrès auquel je n'ai pas participé et que je n'ai jamais confirmé.
Pour cette organisme, ma pré-résrvation par internet vaut contrat.
Quelle est la solution ?
Je n'ai rien signé (pas de signature électronique, rien), pas de réservation CB.
Donc, dois je régler cette facture ou pas ?
Par avance, je vous remercie pour votre conseil
Cordialement

Par **pat76**, le **03/07/2011** à **18:25**

Bonjour
La réservation à l'hôtel vous avait été confirmée par écrit ?
Quel est le préjudice de l'hôtelier ?
Demandé à l'organisme de vous donner la copie de la lettre vous indiquant que vous aviez une chambre de réservée dans tel hôtel avec la date précise et à quelle date cette lettre de l'indication de la réservation vous a été envoyée.
Vous n'avez rien à payer si vous n'avez rien signé.